

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **08/01/2016**

Date d'affichage : **08/01/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 14 janvier 2016**

L'an deux mille seize et le quatorze janvier à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO – Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI –

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Marc Etienne LANSADE / Valérie ROBIN à Éric MASSON / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Patricia PENCHENAT à Audrey TROIN

ABSENTS : Monique LEBLANC – Sébastien MACREZ – Marie-Ly GARCIA – Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 modifiée portant Code des Transports, le Département est compétent en matière d'organisation des services réguliers publics de transport de personnes et notamment des transports scolaires.

Le Département est l'autorité organisatrice de premier rang des transports publics dans les limites de ses compétences territoriales. Il assure l'organisation et le fonctionnement du réseau départemental des transports pour les élèves et les voyageurs, définit les lignes régulières et les lignes scolaires (itinéraires, points d'arrêts, horaires....) et confie par contrat public l'exploitation de ces lignes à des sociétés de transports ou par convention à des communes en groupements.

La Commune est l'autorité organisatrice de second rang : elle est le relais local pour les familles pour ce qui concerne les inscriptions au

N°2016/018

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR
POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

CM 14/01/2016

N°2016/018

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR
POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

service de transport et le respect du règlement départemental (discipline).

Au regard de l'évolution du contexte juridique et des contraintes techniques imposées par la réglementation des transports publics de personnes et des nouvelles dispositions du Règlement Départemental des Transports, le Conseil Départemental a souhaité passer avec les communes ou groupements de communes concernés une nouvelle convention reprenant les dispositions réglementaires actuellement en vigueur et limitée à une durée de cinq ans (auparavant, la convention était reconduite implicitement à chaque rentrée scolaire).

Le 23 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à accepter la convention avec le Conseil Départemental du Var pour l'organisation et le financement des transports scolaires.

Or, par délibération N° G 93 en date du 20 juillet 2015, le Conseil Départemental a modifié le règlement départemental des transports pour revoir les modalités de paiement des participations familiales par les communes et leurs regroupements (article 18-3 du règlement départemental des transports).

Il est désormais prévu qu'un premier titre de recette soit émis par le Département à la fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire pour la perception d'un acompte et qu'un second titre soit adressé en fin d'année scolaire pour la perception du solde, ce dernier intégrant, s'il y a lieu, les dépenses de transport des préélémentaires.

Cette procédure est applicable dès l'année scolaire 2015/2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'avenant n°1 à la convention, ci-annexé avec le Conseil Départemental du Var pour l'organisation et le financement des transports scolaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

Etienne LANSADE
Maire Etienne LANSADE